



C entre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles
Domaine de Cibeins, 01600 MISERIEUX
Site de Belley
 Plate-Forme Agri-Rurale
 6, Avenue du 133^{ème} R. I. - 01300 BELLEY
 ☎ : 04-79-81-30-17
cfppa.antenne.belley@educagri.fr
<https://cfppa.cibeins.fr/>



BULLETIN D'INSCRIPTION



Formulaire F0.4.5

FORMATION COMPORTEMENT FÉLIN

Je souhaite participer à la formation **Comportement félin**:

Nom : Prénom :
 Date de Naissance :/...../..... Lieu de naissance :
 Département de naissance :..... N° d'immatriculation d'assuré(e) social(e) :
 Adresse.....
 Code Postal : Ville :
 Téléphone : Adresse e-mail :
 Catégorie Socio-professionnelle (salarié, employé, prof. libérale, demandeur d'emploi etc.) :.....

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Avez-vous des besoins d'adaptation spécifiques pour suivre la formation ?.....

Je soussigné(e) m'inscris à la session de formation **Comportement félin** qui aura lieu au CFPPA de Cibeins-Belley, **sur son site de Cibeins, Lycée agricole, 01600 MISERIEUX.**

Comportement Félin - 160€

3 et 4 novembre 2020

Horaires : - 9h00 – 12h30 et 13h30 – 17h00 (horaires donnés à titre indicatif, les horaires définitifs seront communiqués sur les convocations)

Je m'engage à régler l'action de professionnalisation au CFPPA selon les modalités suivantes :
 ♦ **30%** du montant total à l'inscription et **70%** du montant total en fin de formation
 Les chèques sont à établir à *l'ordre de l'agent comptable de l'EPLEFPA de Cibeins.*

Votre inscription est définitive à réception de l'acompte de 30%.

* **Le nombre de places est limité, les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. En cas d'annulation 14 jours avant le début de formation, un remboursement partiel sera effectué : le CFPPA prélèvera la somme forfaitaire de 65€ pour couvrir les frais administratifs. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de ce délai. La formation sera intégralement remboursée sous présentation des justificatifs adéquats (certificats médicaux, hospitalisation, arrêt maladie).
 Nous nous réservons le droit d'annuler la formation si le nombre de participants est insuffisant.**

OBLIGATOIRE : Joindre la copie de votre carte d'identité en cours de validité et le règlement de la formation. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

à renvoyer au plus tard 14 jours avant le début de formation

CFPPA de Cibeins-Belley
Lucie Folliat
Plate-Forme Agri-Rurale
6, Avenue du 133^{ème} RI
01300 BELLEY

SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé » J'atteste avoir pris connaissances, approuvé et signé les Conditions Générales de Vente au verso





Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles
Plate-Forme Agri-Rurale
6, Avenue du 133^{ème} R. I. – 01300 BELLEY
☎ : 04-79-81-30-17
cfppa.antenne.belley@educagri.fr
www.cibeins.fr/formationcontinue/



CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Formulaire Fx.x.x

Bénéficiaire : personne ou entité qui finance et ou commande la formation

Participant : personne suivant la formation (individuel, salarié, demandeur d'emploi etc...)

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er janvier 2017, modifiables sans préavis.

Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») sont systématiquement adressées ou remises à chaque bénéficiaire lors de la signature de la convention de formation. Par conséquent le fait de passer commande auprès du CFPPA de Cibeins-Belley, implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire à ces CGV et au règlement intérieur.

Les prises en charge par un financeur extérieur (Pôle Emploi, OPCA, Région etc...) seront également soumises aux CGV de l'organisme payeur.

Les CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle figurant au dos de votre devis accepté.

Conditions d'inscription

À réception de votre demande et suite à un entretien pour adapter notre offre à vos besoins, nous vous faisons parvenir un devis personnalisé selon votre type de structure (entreprise, collectivité, pôle emploi etc...) et de financement mobilisé. Nous vous remettons également une fiche d'inscription ou un dossier d'inscription. Par la suite, une convention ou un contrat de formation, en triple exemplaire, est adressée au bénéficiaire, comprenant le programme de la formation et les modalités. Un exemplaire dûment signé par le bénéficiaire et portant le cachet commercial de l'organisme, ou de l'entreprise s'il s'agit d'une convention, doit impérativement être retourné par courrier au CFPPA de Cibeins-Belley, 15 jours ouvrés avant le début de la formation.

Le CFPPA de Cibeins-Belley spécifie les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien les pré-requis spécifiés. Le CFPPA de Cibeins-Belley ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Convocation, émargement et attestation de suivi de formation

14 jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation est adressée au bénéficiaire. A défaut de réception dans ce délai le bénéficiaire contactera le CFPPA de Cibeins-Belley. Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, en centre ou en entreprise selon le cas.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au bénéficiaire.

Frais d'inscription, facturation et règlement de l'inscription

Les frais de formation comprennent : la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations. Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation. Les formations s'étalant sur 2 années civiles seront facturées à minima en deux fois en fonction des heures effectuées sur chaque année. Pour les bénéficiaires (quel que soit le financement : AURA, PE, individuel...), les frais de formation sont dus en intégralité même en cas d'arrêt pour convenance personnelle ou d'absence non justifiée.

Le règlement de l'inscription peut se faire :

- par **chèque** à l'ordre d'agent comptable EPLEFPA de Cibeins
- par **virement bancaire**

EPLFPA Edouard Herriot - Agent comptable

TPBOURG - 10071 01000 0000 1000001 09

IBAN: FR76 1007 1010 0000 0010 0000 109

BIC: TRPUFRP1

- par **prise en charge** d'un OPCA : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCA, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme et de l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription (subrogation). Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire. Si le CFPPA de Cibeins-Belley n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront du de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

Déplacement

Dans le cas où le stagiaire à la demande du centre de formation devrait utiliser son véhicule pour se rendre sur un atelier pédagogique externe au centre, il a droit d'être défrayé selon les règles administratives en cours au sein du centre. Ce déplacement devra impérativement faire l'objet d'un ordre de mission signé par la direction 15 jours à l'avance.

Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du CFPPA de Cibeins-Belley :

Le CFPPA de Cibeins-Belley se réserve le droit de reporter la formation, si les effectifs sont inférieurs à 8. Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du bénéficiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CFPPA de Cibeins-Belley, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption l'approvisionnement en énergie, des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFPPA de Cibeins-Belley.

Interruption ou annulation de la part du bénéficiaire ou du client :

En cas d'annulation par le bénéficiaire, sans motif ou pour

des motifs qui lui sont propres, 15 jours après la signature du contrat de formation, le CFPPA de Cibeins-Belley facturera des droits d'annulation représentant 100 % du prix des prestations annulées.

ATTENTION : toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit daté (mail ou courrier A/R) de la part du responsable de l'inscription

Abandon du bénéficiaire

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par le CFPPA de Cibeins-Belley. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50 % du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement du CFPPA de Cibeins-Belley et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie ou l'accident, les désastres naturels, les incendies, les décès dans la famille proche.

Confidentialité propriété intellectuelle

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du CFPPA de Cibeins-Belley ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA de Cibeins-Belley.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection et/ou commerciales. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

Responsabilités

L'obligation souscrite par le CFPPA de Cibeins-Belley dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Le CFPPA de Cibeins-Belley ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les participants.

Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

J'ai lu et j'accepte les présentes conditions générales de vente

Nom, prénom

Date

Lieu

Signature

